



**Décision n° 2022-DC-[numéro] de l’Autorité de sûreté nucléaire du [date] portant déclassement des installations nucléaires de base n°s 36 et 79 exploitées par le Commissariat à l’Energie Atomique et aux Energies Alternatives (CEA) sur la commune de Grenoble**

L’Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l’environnement, notamment les articles L. 592-21, L. 593-5, L. 593-30 et R 593-73 ;

Vu le décret n° 2008-980 du 18 septembre 2008 autorisant le Commissariat à l’énergie atomique à procéder aux opérations de mise à l’arrêt définitif et de démantèlement de l’installation nucléaire de base n° 36 dénommée Station de traitement de déchets radioactifs et de l’installation nucléaire de base n° 79 dénommée Stockage provisoire de décroissance de déchets radioactifs situées sur le territoire de la commune de Grenoble (Isère) ;

Vu l’arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base, notamment son article 8.3.2 ;

Vu l’arrêté préfectoral n°DDPP-DREAL UD38-2022- 08-05 du 17 août 2022 imposant une surveillance des eaux souterraines à proximité des parcelles d’assiette des installations nucléaires de base n°s 36 et 79 ayant été exploitées par le Commissariat de l’Energie Atomique et aux Energies Alternatives (CEA) à Grenoble ;

Vu l’arrêté préfectoral n° DDPP-IC-2022-XXX du [date] instituant des servitudes d’utilité publique sur les parcelles AD 335, AD 336 et AD 337 sises sur le territoire de la commune de Grenoble, dans le cadre de la procédure de déclassement des installations nucléaires de base (INB) n°s 36 et 79 exploitées par le CEA Grenoble ;

Vu la décision n° 2010-DC-0179 de l’Autorité de sûreté nucléaire du 13 avril 2010 instituant une procédure d’audition des exploitants d’installations nucléaires de base et des commissions locales d’information avant l’adoption de certains avis ou décisions ;

Vu l’avis n° 2022-AV-0412 de l’Autorité de sûreté nucléaire du 25 octobre 2022 sur le projet d’arrêté préfectoral instituant des servitudes d’utilité publique sur les parcelles AD 335, AD 336 et AD 337 sises



sur le territoire de la commune de Grenoble, dans le cadre de la procédure de déclassement des installations nucléaires de base (INB) n<sup>os</sup> 36 et 79 exploitées par le CEA Grenoble ;

Vu la note du ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer/direction générale de la prévention des risques (DGPR) sur la méthodologie nationale de gestion sur les sites et sols pollués d'avril 2017 ;

Vu le guide n° 6 de l'Autorité de sûreté nucléaire relatif à l'arrêt définitif, démantèlement et déclassement des installations nucléaires de base du 30 août 2016 ;

Vu le guide n° 14 de l'Autorité de sûreté nucléaire relatif à l'assainissement des structures dans les installations nucléaires de base du 30 août 2016 ;

Vu le guide n° 24 de l'Autorité de sûreté nucléaire relatif à la Gestion des sols pollués par les activités d'une installation nucléaire de base du 30 août 2016 ;

Vu la demande de déclassement des INB n<sup>os</sup> 36 et 79 présentée par le Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives par courrier référencé CEA GRE/D2S/S2S/2021-021 en date du 14 juin 2021 et le dossier annexé à cette demande ;

Vu l'avis de la commune de Gières en date du 25 octobre 2021 ;

Vu l'avis de la commune de Seyssinet-Pariset en date du 13 décembre 2021 ;

Vu l'avis de la commune de St Martin- le- Vinoux en date du 13 décembre 2021 ;

Vu l'avis de la commune de Meylan en date du 13 janvier 2022 ;

Vu l'avis de la commune de Quaix-en-chartreuse en date du 26 janvier 2022 ;

Vu l'avis de la commune de Grenoble en date du 7 février 2022 ;

Vu l'avis de la Commission Locale d'Information du 17 novembre 2021 ;

Vu l'avis de la préfecture de l'Isère n° DDPP LRAC / 2C16685163114 du 17 août 2022 ;

Vu les courriers n<sup>os</sup> CODEP-DRC-2022-030725 et CODEP-DRC-2022-034702 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 28 juillet 2021 proposant respectivement à la commission locale d'information de l'Isère et au Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives d'être entendus par l'Autorité de sûreté nucléaire avant que celle-ci n'adopte une décision déclassant une installation nucléaire de base démantelée ;

Vu les résultats de la consultation du public réalisée sur le site de l'ASN du [date] au [date] 2022 ;



Considérant que le CEA a procédé aux travaux et opérations de démantèlement et d'assainissement des INB n<sup>os</sup> 36 et 79 conformément aux dispositions du décret du 18 septembre 2008 susvisé ;

Considérant toutefois qu'une contamination radiologique et chimique résiduelle du sol au droit et au voisinage immédiat du terrain d'assiette de ces INB demeure et a justifié l'institution de servitudes d'utilité publique par l'arrêté préfectoral du [date] susvisé; que les servitudes ont pour objet de protéger les intérêts mentionnés à l'article L. 593-1 du code de l'environnement; qu'ainsi, les niveaux d'exposition radiologique et chimique sont acceptables pour les usages futurs autorisés,

## Décide :

### Article 1<sup>er</sup>

L'installation nucléaire de base n° 36, dénommée Station de traitement de déchets radioactifs, et l'installation nucléaire de base n° 79, dénommée Stockage provisoire de décroissance de déchets radioactifs, situées sur le territoire de la commune de Grenoble (Isère), sont déclassées. Ces installations sont en conséquence retirées de la liste des installations nucléaires de base.

### Article 2

La présente décision entre en vigueur après son homologation par la ministre chargé de la sûreté nucléaire.

### Article 3

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision qui, après son homologation par le ministre chargé de la sûreté nucléaire, sera notifiée au CEA, communiquée au préfet de l'Isère, à la commission locale d'information et publiée au Bulletin officiel de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Montrouge, le [date].

Le collège de l'Autorité de sûreté nucléaire\*,



Bernard DOROSZCZUK

Géraldine PINA

Sylvie CADET-MERCIER

Jean-Luc LACHAUME

Laure TOURJANSKY